

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-173 du 25 août 2026
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Bigben Connected et
Bigben Connected Polska par la société Modelabs**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 juillet 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Bigben Connected et Bigben Connected Polska par la société Modelabs, formalisée par un contrat de cession d'actions daté du 21 juillet 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Modelabs, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Bigben Connected et de sa filiale, la société Bigben Connected Polska, actives dans le secteur des accessoires pour mobiles. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-166 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence